

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREDERICTON

LE LUNDI 26 OCTOBRE 2009

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Fredericton, tenue le lundi 26 octobre 2009 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

## PRÉSENCES

Le maire adjoint Bruce Grandy et les conseillers municipaux Stephen Chase, Dan Keenan, David Kelly, Stephen Kelly, Marilyn Kerton, Scott McConaghy, Eric Megarity, Tony Whalen et Mike O'Brien.

Présences

## APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

**Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Eric Megarity, QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 28 septembre 2009 soient adoptés dans la forme présentée. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Approbaton des procès-verbaux

## PRIÈRE

Le révérend Paul Ross dit la prière.

Prière

## LE POINT SUR NCSM FREDERICTON

Le conseiller Stephen Chase donne au conseil une présentation Power-Point et fait verbalement le point sur le départ récent de NCSM Fredericton de la ville d'Halifax, en Nouvelle-Écosse. Les conseillers Stephen Chase et Scott McConaghy étaient là pour représenter Fredericton.

Le point sur NCSM Fredericton

## JOURNÉE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL MODERNE

**ATTENDU QUE** le mois d'octobre est internationalement reconnu comme un moment privilégié pour célébrer notre patrimoine architectural moderne;

Journée du patrimoine architectural moderne

**QUE** des États et d'autres provinces et villes de l'Amérique du Nord, dont Los Angeles, San Francisco, Atlanta, Miami, Chicago, la Nouvelle-Orléans, Boston, New York, Vancouver, Halifax et Mexico tiennent des activités durant le mois d'octobre pour célébrer la journée du patrimoine architectural moderne;

**QUE** l'important patrimoine architectural moderne dont nous avons hérité à Fredericton comprend certains bâtiments canadiens d'intérêt historique et représente une part cruciale du caractère unique de notre ville;

**QUE** notre patrimoine architectural moderne fait partie intégrante du riche tissu social de Fredericton et servira toujours de base à la célébration du patrimoine et de la culture;

**QUE**, partout en Europe et en Amérique du Nord, l'architecture moderne d'après-guerre est de plus en plus mise en valeur en tant que part importante de notre culture matérielle, à préserver au bénéfice des générations futures.

**POUR CES MOTIFS**, je, Bruce Grandy, maire adjoint de Fredericton, proclame par la présente **le samedi 31 octobre 2009, Journée du patrimoine architectural moderne** à Fredericton, et presse tous les citoyens d'appuyer les activités prévues et d'y prendre part toute la journée.

### **SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA DOULEUR**

**ATTENDU QUE** la douleur touche tous les membres de notre communauté et parfois durant toute leur vie;

**QUE** la douleur est l'un des problèmes de santé les plus sérieux au pays, que certains l'appellent notre fléau insidieux, et qu'elle est causée par des maladies, des blessures et des problèmes de santé variés;

**QUE** malgré les connaissances médicales et la technologie à notre disposition pour soulager la douleur ou largement l'atténuer, elle est souvent non traitée, sous-traitée ou inadéquatement traitée, et que la plupart des professionnels de la santé ne savent pas la traiter efficacement;

**QUE** la douleur chronique non traitée peut priver les gens de leur qualité de vie – nuisant à leur bien-être physique, psychologique, social et spirituel;

**QUE** chacun a droit aux traitements de la douleur les plus efficaces et adéquats;

Semaine de sensibilisation à la douleur

**QUE** la Société canadienne de la douleur est une organisation de base axée sur le patient, offrant des services d'éducation, des renseignements pratiques et du soutien aux usagers qui éprouvent de la douleur;

**POUR CES MOTIFS**, je, Bruce Grandy, maire adjoint de Fredericton, proclame par la présente la période du **1<sup>er</sup> au 7 novembre 2009**, **Semaine de sensibilisation à la douleur**.

**JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES TRAVAILLEURS DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET SOCIAUX**

Journée de reconnaissance des travailleurs des services communautaires et sociaux

**ATTENDU QUE** les travailleurs des services communautaires et sociaux sont essentiels pour assurer la qualité de vie des collectivités canadiennes;

**QUE** les travailleurs des services communautaires et sociaux fournissent des services cruciaux aux familles et enfants ainsi qu'aux personnes handicapées; aux personnes et familles aux prises avec la toxicomanie; aux femmes et à leurs enfants en maison de transition ou en centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle; aux populations autochtones et aux nouveaux Canadiens et qu'ils offrent aussi des soins de relève;

**QUE** la qualité de ces services dépend largement du dévouement de travailleurs formés pour fournir ces services;

**QUE** l'accès à ces services contribue à améliorer la qualité de vie de tous, tout en rendant nos collectivités plus vigoureuses et plus stables;

**QU'**une reconnaissance et une compréhension accrues du rôle primordial que jouent ces travailleurs dans nos collectivités sont essentielles pour que ces services continuent d'être offerts et de s'améliorer;

**QUE** c'est à l'échelle locale que commencent la sensibilisation et le soutien à ces services.

**POUR CES MOTIFS**, je, Bruce Grandy, maire adjoint de Fredericton, proclame par la présente le **6 novembre 2009 Journée de reconnaissance des travailleurs des services communautaires et sociaux**.

**CÉRÉMONIES ANNUELLES DU JOUR DU SOUVENIR**

Cérémonies annuelles du jour du Souvenir

Réception d'une demande de permission de James Michaud-Little visant la tenue des cérémonies annuelles du jour du Souvenir les 8 et 11 novembre 2009.

**Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Dan Keenan, IL EST RÉSOLU QUE les filiales n° 4 de Fredericton et n° 15 de Marysville de la Légion royale canadienne, soient autorisées à tenir leurs cérémonies du jour du Souvenir le dimanche 8 novembre et le mercredi 11 novembre 2009, selon le trajet décrit, sous réserve d'une escorte policière sur tout le trajet de la procession. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CÉRÉMONIES D'ILLUMINATION DE L'ARBRE DE NOËL :  
UNE INVITATION DU MAIRE**

Cérémonies d'illumination de l'arbre de Noël : une invitation du maire

Réception d'une demande de permission de Shasta Stairs de tenir, le vendredi 4 décembre 2009, les cérémonies d'illumination d'arbres de Noël.

**Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton, IL EST RÉSOLU que soit accordée la permission de tenir, le vendredi 4 décembre 2009, les cérémonies d'illumination d'arbres de Noël à l'Assemblée législative et à l'hôtel de ville ainsi qu'un défilé entre les deux endroits, sous réserve des recommandations du personnel.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PARADE DU PÈRE NOËL**

Parade du père Noël

Réception d'une demande de permission de Sarah Khan pour tenir, le samedi 5 décembre 2009 leur parade du père Noël.

**Proposé par le conseiller Stephen Kelly, appuyé par le conseiller Mike O'Brien, IL EST RÉSOLU que soit accordée à l'Armée du Salut la permission de tenir sa parade du père Noël le samedi 5 décembre 2009, sur le trajet demandé, sous réserve des recommandations du personnel.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONFIRMATION D'ARRÊTÉS**

Confirmation d'arrêtés

Réception d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme, qui confirme sa position relativement aux arrêtés suivants :

1. Arrêté Z-2.673 Rainsford Lane Prestige Properties – prolongement de l'allée Sarahs

2. Arrêté Z-2.674 ADI Ltd. (Northrup Holdings) – promenade Brookside (ph. 3 du lotissement Northbrook)

**Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller David Kelly QUE le conseil adopte le rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et les conditions recommandées.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MODIFICATION DU PLAN MUNICIPAL ET DES CONDITIONS – 380-390, RUE YORK (J.D. IRVING/FREDERICTON RAILWAY COMPANY)**

Modification du plan municipal et des conditions – 380-390, rue York (J.D. Irving/Fredericton Railway Company)

*Avant la discussion, le conseiller Mike O'Brien se déclare en conflit d'intérêts et quitte la salle du conseil à 19 h 47.*

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009, recommandant l'approbation d'une demande de JD Irving Ltd., au nom de la Fredericton Railway Company, concernant les points suivants se rapportant aux 380-390, rue York :

1. Modification :

- a) des usages proposés de la zone B, en vertu de l'article 3.5.12 du plan municipal énoncée comme suit : *Le conseil municipal considérera l'aménagement d'un usage ou d'une combinaison des usages mentionnés ci-dessous pour ce bâtiment, y compris l'usage de bureaux, d'institutions (établissements ou organismes) et de commerces, dont l'aménagement d'un établissement commercial;*
  - b) des critères d'aménagement de la zone B, en vertu du premier paragraphe de l'article 3.5.12 du plan municipal énoncée comme suit : *On prévoit que la gare ferroviaire sera aménagée en utilisant l'enveloppe de bâtiment existante et qu'une attention toute particulière sera apportée à la conservation de la façade extérieure, de la ligne de toiture et des caractéristiques architecturales qui font clairement apparaître son rôle d'ancienne gare ferroviaire.*
2. Abrogation des conditions se rapportant à l'arrêté n° Z-2.240 et leur remplacement par les conditions énoncées ci-dessous;
3. Plan provisoire de lotissement (bail à long terme);

en vue de permettre la construction d'un magasin d'alcools, sous réserve des conditions stipulées.

**Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Stephen Chase, QUE le conseil soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme ainsi que des conditions recommandées. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Résolution**

**Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Stephen Chase que, ATTENDU QUE** pendant la séance du 26 octobre 2009, le conseil a reçu un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant que les conditions énoncées à l'annexe « A » ci-jointe et se rapportant à l'arrêté n° Z-2.240 qui a été adopté par le conseil durant la séance du 26 février 2001 et s'appliquant au terrain sis aux 380-390, rue York, soient abrogées et remplacées par les conditions énoncées à l'annexe « B » ci-jointe et faisant partie de la présente résolution en vue de permettre la construction d'un magasin d'alcools de 947,6 m<sup>2</sup>, sous réserve des conditions stipulées;

**ET ATTENDU QUE** le plan municipal doit être modifié en conséquence;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil ordonne, par les présentes, l'élaboration d'un arrêté approprié visant à modifier le plan municipal comme suit :

1. Modification des usages proposés de la zone « B », en vertu de l'article 3.5.12, énoncée comme suit :

Le conseil municipal considérera l'aménagement d'un usage ou d'une combinaison quelconque des usages mentionnés ci-dessous pour ce bâtiment, y compris l'usage de bureaux, d'institutions (établissements ou organismes) et de commerces, dont l'aménagement d'un établissement commercial de 1000 m<sup>2</sup>.

2. Modification des critères d'aménagement de la zone « B », en vertu du premier paragraphe de l'article 3.5.12, énoncée comme suit :

On prévoit que la gare ferroviaire sera aménagée en utilisant l'enveloppe de bâtiment existante et qu'une attention toute particulière sera apportée à la conservation de la façade extérieure, de la ligne de toiture et des caractéristiques architecturales qui font clairement apparaître son rôle d'ancienne gare ferroviaire.

Pour ce qui a est du terrain figurant à l'annexe « C » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme, que soient respectées les dispositions prescrites à l'article 25 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis public et que le projet d'arrêté

fasse l'objet d'une présentation publique au cours de la réunion ordinaire du conseil le lundi 9 novembre 2009, à 19 h 30 dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Les annexes « A », « B » et « C » sont jointes aux présentes comme **Appendice 1.**

*Le conseiller Mike O'Brien regagne la salle du conseil à 19 h 51.*

**MODIFICATION DE ZONAGE ET ZONAGE – 432-440, RUE SAINT MARYS (ROD HUSSEY'S AUTO REPAIR)**

Modification de zonage et zonage – 432-440, rue Saint Marys (Rod Hussey's Auto Repair)

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009 du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant l'approbation d'une demande de Rod Hussey's Auto Repair Ltd. visant à modifier le zonage d'une parcelle du terrain sis au 440, rue St. Mary's (NID 75378711) pour faire passer la classification de zone industrielle générale (GI) à zone route commerciale (H.C.), ainsi qu'une modification de zonage visant à permettre l'exploitation d'un atelier de réparation d'automobiles sur le terrain sis au 432, rue Saint Mary's (NID 01533199) en vue de permettre l'exploitation d'un atelier de réparation d'automobiles sur le terrain sis au 432, rue Saint Mary's (NID 01533199).

**Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Mike O'Brien, QUE le conseil soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et des conditions recommandées. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution**

**Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Mike O'Brien que, ATTENDU QUE**, pendant la séance du 26 octobre 2009, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme relatif à la modification de l'arrêté n° Z-2 sur le zonage de Fredericton en vue de modifier le zonage d'une parcelle du terrain sis au 440, rue Saint Mary's (NID 75378711) pour faire passer la classification de zone industrielle générale (GI) à zone commerciale à usage relié à l'automobile (HC) en vue de faciliter la rectification de la limite du lot par rapport au 432, rue Saint Mary's, et également afin de modifier la zone commerciale à usage relié à l'automobile (HC) en vue de permettre l'exploitation d'un atelier de réparation d'automobiles sur le terrain sis au 432, rue Saint Mary's (NID 01533199), comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis au public; et que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 23 novembre 2009 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'annexe «A» est jointe aux présentes comme **Appendice 2**.

**MODIFICATION DE ZONAGE – 271, RUE REGENT (PATRICK WATT)**

Modification de zonage –  
271, rue Regent (Patrick  
Watt)

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009 du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant l'approbation d'une demande de Patrick Watt visant la modification de la zone commerciale résidentielle en vue de l'exploitation d'un magasin spécialisé en plongée subaquatique au 271, rue Regent.

**Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Stephen Chase, QUE le conseil soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme ainsi que des conditions recommandées.**  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution**

**Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Stephen Chase que, ATTENDU QUE** pendant la séance du 26 octobre 2009, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier la disposition relative à la zone commerciale et résidentielle (C.R.) prévue à l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton afin de permettre l'établissement d'un magasin spécialisé en plongée subaquatique (équipement, entretien et formation) sur le terrain sis au 271, rue Regent, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis au public; et que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 23 novembre 2009 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'annexe «A» est jointe aux présentes comme **Appendice 3**.

**MODIFICATION DE ZONAGE – 1025, RUE PROSPECT (TERRAIN GROUP)**

Modification de zonage –  
1025, rue Prospect (Terrain  
Group

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009 du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant l'approbation d'une demande de Terrain Group, au nom de Prospect Street Ventures, en vue de modifier la zone centre commercial régional (RSC) afin de permettre l'établissement d'un poste d'essence et d'un dépanneur sur la propriété sise au 1025, rue Prospect.

**Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly, QUE le conseil soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et des conditions recommandées. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution**

**Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly que, ATTENDU QUE** pendant la séance du 26 octobre 2009, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier la disposition relative à la zone de centre commercial régional (R.S.C.) prévue à l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton afin de permettre l'établissement d'un poste d'essence et d'un dépanneur de 45,2 mètres carrés sur la propriété sise au 1025, rue Prospect, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées.

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil ordonne par les présentes, l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis au public; et que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 23 novembre 2009 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'annexe «A» est jointe aux présentes comme **Appendice 4**.

**REZONAGE ET LOTISSEMENT – 20, TWO NATIONS CROSSING (CANADIAN TIRE REAL ESTATE LIMITED)**

Rezoning et lotissement –  
20, Two Nations Crossing  
(Canadian Tire Real Estate  
Limited)

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009 du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant l'approbation d'une demande de Canadian Tire Real Estate Limited pour faire passer le zonage d'une parcelle de terrain située au 20, Two Nations Crossing de zone de développement futur (FD) à zone route commerciale (HC) en vue de la création d'une (1) parcelle constructible de zone route commerciale (H.C.).

**Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Tony Whalen, QUE le conseil soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et des conditions recommandées. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- ❖ *L'examen du lotissement proposé aura lieu après la troisième lecture par titre du projet d'arrêté.*

**Résolution**

**Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Mike O'Brien que, ATTENDU QUE**, pendant la séance du 26 octobre 2009, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme relatif à la modification de l'arrêté n° Z-2 sur le zonage Fredericton en vue de faire passer le zonage d'une parcelle de terrain située au 20, Two Nations Crossing de zone de développement futur (FD) à zone route commerciale (HC) dans le but de permettre l'aménagement d'un poste d'essence, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis public; et que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 23 novembre 2009 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'annexe «A» est jointe aux présentes comme **Appendice 5**.

**MODIFICATION DES CONDITIONS – 2, ALLÉE GOLF GREENS (T C LAND HOLDING INC.)**

Modification des conditions  
– 2, allée Golf Greens (T C  
Land Holding Inc.)

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009 du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant l'approbation d'une demande de TC Land Holdings Inc. visant la modification des conditions existantes d'une approbation de zonage afin de permettre un autre aménagement et une autre conception architecturale extérieure (élévation) pour l'ensemble de 39 maisons en rangée sur le terrain sis au 2, allée Golf Greens.

**Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly, QUE le conseil soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et des conditions recommandées. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution**

**Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly que, ATTENDU QUE** pendant la séance du 26 octobre 2009, le conseil a reçu un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant que les conditions énoncées à l'annexe « A » ci-jointe et se rapportant à l'arrêté n° Z-2.547 qui a été adopté par le conseil durant sa séance du 12 février 2007 et s'appliquant au terrain sis au 785, chemin Hanwell (maintenant 2, allée Golf Greens), soient abrogées et remplacées par les conditions énoncées à l'annexe « B » ci-jointe et faisant partie de la présente résolution, en vue de permettre une autre disposition et conception de l'extérieur du bâtiment (élévation);

**ATTENDU QUE** le paragraphe 39(3) de la *Loi sur l'urbanisme* exige qu'un avis public soit donné relativement à la modification prévue des conditions stipulées en vertu de l'article 39 de la *Loi*.

**IL EST RÉSOLU** qu'un avis public relatif au projet de modification des conditions soit donné conformément à l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* et que l'examen des objections ou des appuis au projet de modification des conditions aura lieu durant la réunion ordinaire du conseil du lundi 23 novembre 2009, qui se tiendra à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Les annexes «A» et «B» sont jointes aux présentes comme **Appendice 6.**

**RÉAPPROBATION D'UN LOTISSEMENT – 48, RUE SUMAC (BARKERS POINT DEVELOPMENT)**

Réapprobation d'un lotissement – 48, rue Sumac (Barkers Point Development)

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009 du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant la réapprobation d'une demande de CBCL Limited, au nom de JD Irving Limited, en vue de créer 18 parcelles R-2, 18 parcelles R-3, 1 parcelle de parc et 1 parcelle RM-2 comprenant 93 sites de maisons préfabriquées au 48, rue Sumac, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Aménager le site de manière essentiellement conforme au plan III joint au rapport de planification 114/08 et à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- b) Assurer, en tant que promoteur, la construction des rues, trottoirs et servitudes (conduites maîtresses d'eau et d'égout sanitaire et pluvial, installations de gestion des eaux pluviales, etc.) à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- c) Concevoir les accès au bâtiment résidentiel (parcelles R-2 et R-3) à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- d) Soumettre les plans détaillés de nivellement du terrain et de gestion d'égout pluvial, le tout à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- e) Réaliser une étude sur l'incidence de la circulation à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- f) Octroyer gratuitement toutes les servitudes nécessaires à la Ville de Fredericton et aux autres services publics.
- g) Rendre la conception finale de l'immeuble et son orientation à la satisfaction de l'agent d'aménagement.

- h) Faire approuver tous les noms des nouvelles rues par le Comité consultatif sur l'urbanisme.
- i) S'assurer que le châssis de toutes les maisons du parc est caché par un matériau opaque.
- j) S'assurer que toutes les maisons sont neuves au moment de leur installation.
- k) S'assurer que toutes les structures sont construites et localisées selon le Code national du bâtiment du Canada.
- l) Nivelier et compacter le remblai du parc de maisons préfabriquées mobiles de manière durable et adéquate pour supporter en toutes saisons les lourdes charges prévues.
- m) Dans la zone RM-2, fournir l'éclairage le long du système routier interne et des entrées du parc de maisons préfabriquées mobiles, le tout aux frais du promoteur et à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics et d'Énergie NB.
- n) S'assurer que les parcelles et les structures qui y sont installées répondent à toutes les exigences de l'article 8.2.17 de l'arrêté de zonage.
- o) S'assurer que l'élévation du rez-de-chaussée des bâtiments principaux sur les lots projetés est supérieure à la limite d'inondation de 1:100 ans.
- p) Interdire l'aménagement de sous-sol sur les lots projetés.
- q) Céder le 8 % de terres publiques contre une combinaison de terrain et d'argent, à la satisfaction du directeur – Services communautaires.

**Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton, QUE le conseil adopte le rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et les conditions recommandées.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LOTISSEMENT – 427, RUE CANADA (GRAHAM MERRETT)**

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009 du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant l'approbation d'une demande de Graham Merrett concernant un lotissement en vue de créer une (1) parcelle d'aménagement futur (FD) pour le 427, rue Canada, sous réserve des conditions suivantes :

Lotissement – 427, rue  
Canada (Graham Merrett)

- a) Présenter un plan final de lotissement essentiellement conforme au plan III joint au rapport de planification 114/09 et à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- b) Assurer l'accès, le nivellement du terrain et la gestion des eaux pluviales à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- c) N'approuver aucune construction sur le virage de sortie actuel temporaire ou à proximité, jusqu'à ce que la nouvelle rue soit construite.
- d) Céder le 8 % des terres publiques sous forme de terrain et/ou d'argent comptant à la satisfaction du directeur des Services communautaires, s'il y a lieu.

**Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par le conseiller Dan Keenan QUE le conseil adopte le rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et les conditions recommandées.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LOTISSEMENT – PROMENADE DUFFIE (UNIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK)**

Lotissement – promenade Duffie (Université du Nouveau-Brunswick)

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009 du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant la réapprobation d'une demande de l'Université du Nouveau-Brunswick concernant un lotissement visant à créer une (1) parcelle institutionnelle supplémentaire en retrait de la promenade Duffie, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Produire un plan final de lotissement essentiellement conforme au plan III joint au rapport de planification 115/09.
- b) Accorder un droit de passage de la rue Montgomery au lot proposé.
- c) Céder le 8 % de terres publiques contre une somme d'argent comptant, le tout à la satisfaction des Services communautaires.

**Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par le conseiller Tony Whalen QUE le conseil adopte le rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et les conditions recommandées.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DE NOM DE RUE – VOIE MATT STAIRS  
(VILLE DE FREDERICTON)**

Réception d'un rapport établi pendant la réunion du 21 octobre 2009 du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant la réapprobation d'une demande de Tony Hay en vue de nommer « *voie Matt Stairs* » la rue privée accessible par la rue Morrison.

**Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil adopte le rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et les conditions recommandées.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROPOSITION DE VENTE D'UNE SERVITUDE, TERRAIN MUNICIPAL, 47, IMPASSE BOYNE (QUARTIER 8)**

**Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par le conseiller Tony Whalen, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton déclare surplus le terrain municipal d'environ 1531,72 m<sup>2</sup> sis au 47, impasse Boyne, soit le NID 01496330, et en autorise la vente à Skyline Building Management Ltd., et ses cessionnaires pour la somme de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), sous réserve des taxes et rajustements applicables, et le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL, 47, IMPASSE BOYNE (QUARTIER 8)**

**Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par le conseiller Tony Whalen, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton autorise la vente de la servitude d'environ 300 m sur le terrain municipal sis au 47, impasse Boyne, NID 01496330, à Skigin-Elnoog Housing Corporation of N.B. Inc., et ses cessionnaires, au tarif de 22,85 \$ le mètre carré, pour la somme de six mille huit cent cinquante-cinq dollars (6855 \$), sous réserve des taxes et rajustements applicables, et le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Approbation de nom de rue – voie Matt Stairs (Ville de Fredericton)

Proposition de vente d'une servitude, terrain municipal, 47, impasse Boyne (quartier 8)

Proposition de vente d'un terrain municipal, 47, impasse Boyne (quartier 8)

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ NO T-1, ARRÊTÉ VISANT À RÉGLEMENTER LA CIRCULATION – PANNEAUX DE CESSION DE PRIORITÉ – PROLONGEMENT DE LA RUE IRVINE ET AUTRES INTERSECTIONS**

Modification de l'arrêté n° T-1, Arrêté visant à réglementer la circulation – panneaux de cession de priorité – prolongement de la rue Irvine et autres intersections

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Eric Megarity IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise le Service juridique à élaborer un projet d'arrêté adéquat en vue de modifier l'arrêté n° T-1 visant à réglementer la circulation de façon à effectuer les modifications demandées à la signalisation au droit de passage comme suit :

1. Panneau d'arrêt sur la promenade Sunny Brae à la rue Cliffe
2. Panneau d'arrêt dans la rue Noble à la rue Irvine (remplace un cédez le passage)
3. Panneau cédez sur la promenade Hillcrest à la promenade Sunny Brae
4. Panneau cédez dans la rue Irvine à la promenade Hillcrest
5. Panneau cédez sur l'avenue Murray à la rue Irvine
6. Panneau cédez sur l'allée Sparrow à l'avenue Murray.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE PROPOSITIONS P07-32 – PROPOSITION DE PROLONGATION DU CONTRAT DES GARDIENS DU CENTRE DE DÉTENTION DE LA FORCE POLICIÈRE DE FREDERICTON**

Demande de propositions P07-32 – Proposition de prolongation du contrat des gardiens du centre de détention de la Force policière de Fredericton

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Dan Keenan, IL EST RÉSOLU QUE la demande de propositions P07-32 – prolongation du contrat des gardiens du centre de détention de la Force policière de Fredericton, soit adjugé au *Corps canadien des Commissionnaires*, gardien niveau A à 16,86 \$ l'heure et surveillant niveau B à 18,32 \$ l'heure, pour une période de prolongation d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010. Selon les années antérieures, le nombre d'heures de gardien niveau A serait de 5402, et de surveillant niveau B de gardien, de 150, la valeur estimative du contrat pour 2010 est de 93 825,72 \$, TVH en sus, le coût réel total dépendant du nombre d'heures travaillées; il de plus résolu que le conseil autorise le maire et la secrétaire municipale à signer le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE PRIX Q35-9 – ENTENTE SUR LE PRIX POUR LA FOURNITURE DE SILENCIEUX ET DE PIÈCES DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT, AU BESOIN POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS – PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE FREDERICTON**

Demande de prix Q35-9, contrat accordé à Wonder Auto

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Dan Keenan, IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de la demande de prix Q35-9 – Entente sur le prix pour la fourniture de silencieux et de pièces du système d'échappement, au besoin pour une période de douze mois – Parc automobile de la Ville de Fredericton, à *Wonder Auto*, seul soumissionnaire répondant aux spécifications, au tarif horaire de 65 \$, et prix des pièces avec installation moins 31 % et pièces sans installation, moins 45 %; TVH en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE PRIX Q50-9 – RÉNOVATION CVCA DE LA SALLE DES SERVEURS, FORCE POLICIÈRE DE FREDERICTON**

Demande de prix Q50-9, contrat accordé à Trane Atlantic

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Dan Keenan, IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de la demande de prix Q50-9 – Rénovation CVCA de la salle des serveurs, Force policière de Fredericton, 311, rue Queen, Fredericton, Nouveau-Brunswick, à *Trane Atlantic*, moins-disant répondant aux spécifications, au prix proposé de 67 248,00 \$, TVH en sus. Le prix est établi en fonction d'une tarification optimale pour une garantie sur les pièces ainsi que sur le compresseur valide de la deuxième à la cinquième année inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT 2009 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES (LOISIRS)**

Rapport 2009 des Services communautaires (Loisirs)

Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE le rapport annuel suivant soit reçu et classé :

- Rapport 2009 des Services communautaires (Loisirs)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICES D'AMÉNAGEMENT – RAPPORT DU TROISIÈME TRIMESTRE 2009 SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE**

Services d'aménagement – Rapport du troisième trimestre 2009 sur les permis de construire

**Proposé par le conseiller Dan Keenan, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton, QUE le rapport annuel suivant soit reçu et classé :**

Services d'aménagement – Rapport du troisième trimestre 2009 sur les permis de construire

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE – SCFP SECTION LOCALE 508**

Projet de convention collective – SCFP section locale 508

**Proposé par le conseiller Dan Keenan, appuyé par le conseiller Tony Whalen IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton accepte les conditions ainsi présentées et confirme l'entente.**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton autorise le maire et la secrétaire municipale à signer l'entente collective entre la Ville de Fredericton et le SCFP, section locale 508 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNATIONS – RÉPERTOIRE LOCAL DES LIEUX PATRIMONIAUX**

Désignations – Répertoire local des lieux patrimoniaux

**Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Jordan Graham IL EST RÉSOLU que les propriétés suivantes soient inscrites au répertoire local des lieux patrimoniaux :**

1. 260, chemin King's College;
2. 411, avenue University (aréna Lady Beaverbrook);
3. 527, rue King (emplacement de l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick);
4. 703, rue Queen, Galerie d'art Beaverbrook.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASSENTIMENT DU CONSEIL – 155, RUE SAINT MARY’S**

Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par le conseiller Mike O’Brien IL EST RÉSOLU que le plan final de lotissement produit par Central NB Surveys Ltd., intitulé «Subdivision Plan, City of Fredericton Subdivision LOT 09-200 and St. Mary’s Street(Public) PIDs 01423789 and 01423797 155 St. Mary’s Street » à Fredericton, dans le comté d’York, au Nouveau-Brunswick, reçoive l’assentiment du conseil, selon le paragraphe 56(2) de la *Loi sur l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Assentiment du conseil –  
155, rue Saint Mary’s

**ASSENTIMENT DU CONSEIL – 1225, CHEMIN HANWELL**

Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par le conseiller Eric Megarity, IL EST RÉSOLU que le plan final de lotissement produit par Trainor Surveys (1974) Ltd. intitulé « Subdivision Plan, ARD ENTERPRISES LTD » créant une partie du chemin Hanwell (public) du NID 75386888, chemin Hanwell, à Fredericton, dans le comté d’York, au Nouveau-Brunswick, reçoive l’assentiment du conseil, selon le paragraphe 56(2) de la *Loi sur l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Assentiment du conseil –  
1225, chemin Hanwell

**ASSENTIMENT DU CONSEIL – 1698, CHEMIN LINCOLN**

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Dan Keenan IL EST RÉSOLU que le plan final de lotissement produit par Opus International Consultants Limited, intitulé « Tentative Subdivision Plan, Irving Oil Limited, Parcel A », NID 60000486 chemin Lincoln, à Fredericton, dans le comté d’York et Sunbury, au Nouveau-Brunswick, reçoive l’assentiment du conseil, selon le paragraphe 56(2) de la *Loi sur l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Assentiment du conseil –  
1698, chemin Lincoln

**ASSENTIMENT DU CONSEIL – 310, PROMENADE BISHOP**

Proposé par le conseiller Stephen Kelly, appuyé par Tony Whalen IL EST RÉSOLU que le plan de lotissement produit par Trainor Surveys (1974) Ltd., intitulé « Subdivision Plan, J.D. Irving Limited Subdivision » créant la parcelle « LS2 » – (public) à ajouter à la promenade Bishop et une servitude municipale de 10 000 m de largeur, secteur de la promenade Bishop, à Fredericton, dans le comté d'York, au Nouveau-Brunswick, reçoive l'assentiment du conseil, selon le paragraphe 56(2) de la *Loi sur l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Assentiment du conseil –  
310, promenade Bishop

**ASSENTIMENT DU CONSEIL – 809, PROMENADE BISHOP**

Proposé par le conseiller Stephen Kelly, appuyé par le conseiller Tony Whalen IL EST RÉSOLU que le plan de lotissement produit par Trainor Surveys (1974) Ltd., intitulé « Subdivision Plan, J.D. Irving Limited Subdivision 2009-1 » afin de remembrer la parcelle « A » du NID 75345041 avec la voie publique, 809, promenade Bishop, à Fredericton, dans le comté d'York, au Nouveau-Brunswick, reçoive l'assentiment du conseil, selon le paragraphe 56(2) de la *Loi sur l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Assentiment du conseil –  
809, promenade Bishop

**AUDIENCE PUBLIQUE – INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET FERMETURE TEMPORAIRES D'UN TRONÇON DE LA RUE QUEEN (RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE)**

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis au projet d'arrêté visant l'interruption de circulation et la fermeture temporaires sur un tronçon de la rue Queen le mercredi 25 novembre 2009 de 17 h 30 à 21 h 30, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

**Première et deuxième lectures de l'arrêté n° L-11.40**

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE l'arrêté n° L-11.40, Arrêté relatif à l'interruption temporaire de la circulation et à la fermeture temporaire d'un tronçon de la rue Queen, soit lu par titre en premier lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Audience publique –  
Circulation et fermeture  
temporaire d'un tronçon de  
la rue Queen (Relais de la  
flamme olympique)

L'arrêté n° L-11.40 est lu en  
premier lieu

**Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE l'arrêté n° L-11.40, arrêté relatif à l'interruption temporaire de la circulation et à la fermeture temporaire d'un tronçon de la rue Queen, soit lu par titre en deuxième lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'arrêté n° L-11.40 est lu en deuxième lieu

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° T-1, ARRÊTÉ VISANT À RÉGLEMENTER LA CIRCULATION – PANNEAUX DE CESSION DE PRIORITÉ – PROLONGEMENT DE LA RUE IRVINE ET AUTRES INTERSECTIONS**

Modification de l'arrêté n° T-1 – prolongement de la rue Irvine et autres intersections

**Première et deuxième lectures de l'arrêté n° T-1.39**

**Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par le conseiller David Kelly QUE l'arrêté n° T-1.39, arrêté visant à régler la circulation, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'arrêté n° T-1.39 est lu en premier lieu

**Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par le conseiller David Kelly QUE l'arrêté n° T-1.39, arrêté visant à régler la circulation, soit lu en deuxième lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'arrêté n° T-1.39 est lu en deuxième lieu

**AUDIENCE PUBLIQUE – MODIFICATION DE ZONAGE – PROLONGEMENT DE L'ALLÉE SARAHS**

Audience publique – Modification de zonage – Prolongement de l'allée Sarahs

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d'arrêté visant à modifier l'arrêté de zonage (Z-2), selon la zone résidentielle 6 (R-6) prévue à l'arrêté n° Z-2, arrêté de zonage de Fredericton afin de permettre l'aménagement d'habitations en rangée sur des parcelles séparées du terrain sis près de l'allée Sarahs, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

**Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.673**

**Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.673, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'arrêté n° Z-2.673 est lu en premier lieu

**Proposé par le conseiller David Kelly, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.673, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'arrêté n° Z-2.673 est lu en deuxième lieu

**AUDIENCE PUBLIQUE – MODIFICATION DE ZONAGE ET LOTISSEMENT – PROM. BROOKSIDE (PHASE 3 DU LOTISSEMENT NORTHBROOK)**

Audience publique –  
Modification de zonage et  
lotissement – prom.  
Brookside (phase 3 du  
lotissement Northbrook)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d'arrêté visant à modifier l'arrêté de zonage (Z-2) par le rezonage d'une partie de terrain en question de zone maisons préfabriquées (PM-2) à zone résidentielle – lotissement de maisons préfabriquées (RM-1) et zone de parcs (P); en vue de créer vingt (20) parcelles zonées RM-1, deux parcelles résidentielles zonées R-3 et une parcelle résidentielle zonée R-5, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

**Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.674**

**Proposé par le conseiller Dan Keenan, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE l'arrêté n° Z-2.674, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'arrêté n° Z-2.674 est lu en  
premier lieu

**Proposé par le conseiller Dan Keenan, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE l'arrêté n° Z-2.674, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'arrêté n° Z-2.674 est lu en  
deuxième lieu

**ABSENCE DE CONSEILLERS**

Absence de conseillers

**Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE Monsieur le maire Brad Woodside et les conseillers Jordan Graham et Steven Hicks soient excusés et dispensés de la pénalité prévue dans le règlement. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance

**Proposé par le conseiller Stephen Kelly, appuyé par le conseiller David Kelly QUE la séance soit levée. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

La séance est levée à 20 h 35.

Soumis à l'approbation du conseil municipal par :

(Sgd.) Karen Garrett

Karen Garrett  
Secrétaire de séance